DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
DE
THEYS
38570 THEYS

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2025

****

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 15

Séance ordinaire du 19 mai 2025 à 19h30

Le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :
Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, Mme STEINWEHE Laurence, M. ANDRIEU Patrick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. FLORIET Waldemar Paul formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme MARS Orianne à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège
Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle à M. CARAGUEL Bruno,
M. MIDALI Michael à Mme MILLET Régine

Membre absent :
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick

****

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et excuse les membres absents.

****

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame Lauranne PAYERNE-BACCARD est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

****

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour.

****

Madame et Monsieur GUINOT, domiciliés au lieu-dit « Le Pontcharrin » ont sollicité le Maire pour une intervention en Conseil municipal suite à l'accident survenu en traversée de la route départementale n° 280 au niveau du Chemin des écoles. Leur fils a été renversé par une voiture, il était resté à la bibliothèque, il rentrait à la maison avec un ami.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une suspension de séance afin de permettre à Monsieur et Madame GUINOT de prendre la parole. Un temps d'environ 15 minutes est accordé.

Madame et Monsieur GUINOT rappellent les faits, demandent un travail sur la sécurisation piétonne dans le centre bourg, et également entre leur hameau d'habitation et le centre bourg.
Ils rappellent qu'une pétition a été transmise en mairie, document signé par les habitants du Verney, du Pontcharrin et du village.
L'insécurité à vélo, sur la route départementale qui permet de rejoindre la gare à Goncelin, a également été évoquée.
Madame et Monsieur GUINOT ont relaté les faits auprès de Monsieur le Député, Monsieur le Président du Département et Monsieur le Président de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».
Il est demandé des aménagements routiers pour ralentir la vitesse des véhicules et faire prendre conscience aux conducteurs que la traversée du village doit se faire sans vitesse excessive.
La commune, dès qu'elle a eu connaissance de cet évènement, a sollicité le Département, les services de Gendarmerie pour un échange sur la sécurité au sein du village de Theys. Les services de la Gendarmerie sont venus sur site avec appareil de contrôle.
Sur la commune, il est rappelé que la vitesse est limitée à 30 km/h sur la traversée du village avec un passage à 20 km/h.
La commune reprendra contact avec Madame et Monsieur GUINOT.
La commune s'engage à rencontrer le Département.
Madame et Monsieur GUINOT souhaitent avoir un échange au plus vite avec un travail d'étude sur le cheminement des piétons.
Les échanges avec les membres du Conseil municipal étant terminés, Madame et Monsieur GUINOT quittent la salle du Conseil municipal.

Madame le Maire clôt la suspension de séance.
Le Conseil municipal peut délibérer. La séance est ouverte.

DÉLIBÉRATION n° 009-2025
CONSEIL MUNICIPAL – Election des membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°025-2020 en date du 28 juillet 2020 concernant la détermination du nombre de personnes siégeant au Conseil d'administration du CCAS. Outre son président, qui est le Maire, le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS est fixé à 8 membres élus et 8 membres nommés.

A la suite de la démission de Mme MONCENIX-LARUE Tiffany de son mandat de Conseillère Municipale et de son mandat d'administratrice du C.C.A.S., il convient de remplacer Mme MONCENIX-LARUE Tiffany au conseil d'administration du C.C.A.S. dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de huit noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du C.C.A.S. le 28 juillet 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du C.C.A.S. pour la durée restante du mandat municipal.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage

ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin secret.
L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.
Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des huit membres administrateurs selon les modalités ci-dessus rappelées.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Election des membres élus du CA :

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. CARAGUEL Bruno et M. DUFOUR Pierre.

Il est constaté qu'une seule liste a été déposée.

Résultats du scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Le Conseil municipal, à bulletin secret, élit les 8 membres élus candidats :

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège
Mme MARS Orianne
Mme GIRY Svetlana
Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne
Mme STEINWEHE Laurence
M. COHARD Philippe
Mme MALEZIEUX Marie-Laure
Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence

DÉLIBÉRATION n° 010-2025
BIBLIOTHÈQUE – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de communes « Le Grésivaudan »

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une première convention avait été signée entre 2020 et 2021 et que celle-ci doit être reconduite jusqu'au terme du Plan Lecture, soit le 31 décembre 2026.
Cette convention a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique. Elle est un document de référence au sein duquel chacun des acteurs peut trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

La Communauté de communes "Le Grésivaudan" a adopté la convention lors du conseil communautaire du 25 novembre 2024.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de communes "Le Grésivaudan" ainsi que tous les documents y afférent.

DÉLIBÉRATION n° 0011-2025
FINANCES – Convention relative aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles auquel la Commune de Theys est rattachée. Le Centre Médico-Scolaire de Crolles dépend du Ministère de l'Education Nationale.

La Commune de Crolles, en référence à la délibération en date du 25 octobre 2019, n° 098-2019, vient de réviser le montant de la participation des Communes au titre de l'année scolaire 2023-2024.
Ainsi, en prenant en compte les 228 élèves scolarisés à Theys, la participation de la Commune s'élève à 168.72 €, soit 0.74 € par élève. Afin de régulariser cette situation il y a lieu de conclure une convention entre la Commune de Theys et celle de Crolles et de verser, la somme de 168.72 €.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles,

- Charge Madame le Maire de mandater à la commune de Crolles la somme de 168.72 €.

DÉLIBÉRATION n° 012-2025
FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les trois épisodes de crues torrentielles qui ont eu lieu l'été dernier sur la commune de Theys, les 09 juin, 25 juin et 12 juillet 2024.
Pour chaque évènement, des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été publiés au Journal Officiel.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que de nombreux dégâts ont été répertoriés sur le territoire de la commune. Dans ce contexte, une cartographie des risques/aléas est un enjeu majeur. Le degré des risques doit être intégré dans les documents d'urbanisme.
Cette cartographie est principalement destinée à être utilisée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réglementation des risques naturels (zonage) et pour l'instruction des autorisations droit des sols en urbanisme avec la prise en compte des évènements constatés au cours de l'été 2024.

La commune, en partenariat avec les services de l'Etat, le Service RTM Isère, est engagée pour le lancement d'une consultation sur le mois de juin 2025 afin d'établir la carte d'ici cette fin d'année 2025 et de l'intégrer au PLU (arrêt PLU en décembre).

Aussi, afin d'assurer le financement de l'élaboration de cette carte des aléas sur la totalité du territoire communal, il est proposé de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat – Fonds Vert.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 38 800 € HT (46 560.00 € TTC).

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
carte des aléas naturels prévisibles	38 800.00 €	Fonds Vert 30 %	11 640.00 €
		Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs 50 %	19 400.00 €
		Autofinancement 20 %	7 760.00 €
Montant total des travaux HT	**38 800.00 €**	**Montant total des ressources**	**38 800.00 €**

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,

- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION n° 013-2025
FINANCES – Remboursement achats pour la Mairie

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'association Theys Tennis a effectué des dépenses en achetant deux radiateurs auprès de M. Bricolage à Pontcharra pour le chalet que la mairie met la disposition de l'association.

Le montant total s'élève à hauteur de 378,00 € TTC.

Le Maire précise qu'il convient de rembourser cette somme et demande au Conseil d'émettre son avis.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à l'association Theys Tennis la somme de 378,00 € avancée par elle-même pour le règlement des dépenses pour le compte de la commune de Theys,

- Précise que la somme totale de 378,00 € sera mandatée sur le budget communal 2025.

DÉLIBÉRATION n° 014-2025
FINANCES – Demande de subvention au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les trois épisodes de crues torrentielles qui ont eu lieu l'été dernier sur la commune de Theys, les 09 juin, 25 juin et 12 juillet 2024.
Pour chaque évènement, des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été publiés au Journal Officiel.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que de nombreux dégâts ont été répertoriés sur le territoire de la commune. Dans ce contexte, une cartographie des risques/aléas est un enjeu majeur. Le degré des risques doit être intégré dans les documents d'urbanisme.
Cette cartographie est principalement destinée à être utilisée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réglementation des risques naturels (zonage) et pour l'instruction des autorisations droit des sols en urbanisme avec la prise en compte des évènements constatés au cours de l'été 2024.

La commune, en partenariat avec les services de l'Etat, le Service RTM Isère, est engagée pour le lancement d'une consultation sur le mois de juin 2025 afin d'établir la carte d'ici cette fin d'année 2025 et de l'intégrer au PLU (arrêt PLU en décembre).

Aussi, afin d'assurer le financement de l'élaboration de cette carte des aléas sur la totalité du territoire communal, il est proposé de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat – Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit "Fonds Barnier".

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 38 800 € HT (46 560.00 € TTC).

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		**RECETTES PREVISIONNELLES**	
carte des aléas naturels prévisibles	38 800.00 €	Fonds Vert 30 %	11 640.00 €
		Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs 50 %	19 400.00 €
		Autofinancement 20 %	7 760.00 €
Montant total des travaux HT	**38 800.00 €**	**Montant total des ressources**	**38 800.00 €**

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit "Fonds Barnier",

- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION n° 015-2025
INTERCOMMUNALITÉ – Convention de partenariat Réussite Numérique

La dématérialisation accrue des services publics ainsi que les nombreuses démarches du quotidien en ligne mettent de côté une partie des citoyens. En 2021, 15% de la population est en situation d'illectronisme et le succès de l'Espace France Service démontre que le territoire est fortement concerné.

La communauté de communes "Le Grésivaudan", de par sa compétence en matière de prévention, met en œuvre des actions de lutte contre l'exclusion. En 2016, elle a conduit un diagnostic sur la fracture numérique sur son territoire, en collaboration avec le Département. Les résultats de cette étude ont confirmé l'ampleur et la diversité de ce phénomène dans le Grésivaudan.

La communauté de communes a souhaité apporter une réponse à cette problématique par la mise en œuvre d'un service à la population d'accompagnement aux démarches en ligne proposé dans les communes volontaires.

L'objectif est d'accompagner les usagers vers une utilisation autonome des outils pour réaliser leurs démarches en ligne, et plus largement rendre le numérique accessible à tous pour en faire un levier d'insertion sociale, économique et professionnelle.

Le dispositif a ainsi vocation à garantir un accès aux droits à l'ensemble des habitants du Grésivaudan, y compris dans des territoires plus reculés, et ce quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique des usagers.

Le service prend place dans le cadre d'un réseau, nommé Réseau Réussite Numérique.

La commune de Theys souhaite prendre pleinement part au dispositif en prenant à charge l'accompagnement numérique et le lieu pour accueillir le public en tant que point de contact privilégié des habitants.

Afin de formaliser l'inscription de la commune dans cette démarche, il convient d'établir une convention entre "Le Grésivaudan" et la commune.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de partenariat Réussite Numérique et ses annexes telles qu'annexées à la présente délibération,

- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre le dispositif et prendre toutes dispositions nécessaires pour la réussite de cet accompagnement,

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION n° 016-2025
PERSONNEL – Création d'un emploi permanent – Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer l'accueil, l'encadrement, et la sécurité d'un groupe d'enfant (0 à 3 ans),
- Prévoir, organiser et animer des activités adaptées au développement des enfants (jeux, exercices, ateliers…),
- Participer aux tâches courantes de l'établissement (entretien, préparation des repas, organisation…),
- Participer avec l'équipe au projet de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture à non temps complet à raison de 30.62/35ème.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer un emploi permanent à temps non complet (30.62/35ème) sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à la micro-crèche.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION n° 017-2025
PERSONNEL – Création d'un emploi permanent – Cadre d'emploi des rédacteurs

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire,
- mettre en œuvre des orientations définies par le Maire et le conseil municipal,
- préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget,
- suivre les dossiers stratégiques de la commune,
- suivre les marchés publics,
- gérer le personnel (gestion des temps, paie, carrière...),
- animer les équipes et organiser les services,
- gérer le patrimoine communal et suivre les travaux,
- gérer les services communaux existants (salles, garderie, bibliothèque, cantine…),

- gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires,
- suivre les dossiers d'urbanisme en interne et avec le service mutualisé ADS de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION n° 018-2025
PERSONNEL – Modification du temps de travail à temps non complet – Agent social

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social permanent à temps non complet (26.6/35ème) afin de prendre en compte l'ouverture de la micro-crèche sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) depuis le 1er janvier 2025.

Après avoir entendu Madame le Maire, sous réserve de l'avis du Comité Social et Technique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide, à compter du 1er juin 2025 :
  - la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (26.6/35ème) d'agent social en micro-crèche,
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30.62/35ème) d'agent social en micro-crèche,

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION n° 019-2025
PERSONNEL – Modification du temps de travail à temps complet – Agent social principal de 2ème classe

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe permanent à temps non complet (22.2/35ème) afin de prendre en compte l'ouverture de la micro-crèche sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) depuis le 1er janvier 2025 et que l'agent est le référent technique micro-crèche.

Après avoir entendu Madame le Maire, sous réserve de l'avis du Comité Social et Technique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide : à compter du 1er juin 2025 :
  - la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (22.2/35ème) d'agent social principal de 2ème classe en micro-crèche,
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'agent social principal de 2ème classe en micro-crèche,

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION n° 020-2025
PERSONNEL – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L.332-23 2e du Code Général de la Fonction Publique

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de l'aide aux agents technique en vue de la période estivale (arrosage, désherbage, ménage des salles communales, ménage sur le groupe scolaire, …).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, 10 emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera arrêtée en fonction de la nécessité de service, et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée de 3 semaines maximum sur une période de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer 10 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail fixée selon la nécessité du service, à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 pour une durée maximale de 3 semaines sur une période de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique soit à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION n° 021-2025
ACQUISITION FONCIÈRE – régularisation emprise voirie communale au lieu-dit « Doussagne » Mme Annie JOSSERAND et MM. Rémy et Pierre JOSSERAND-CHOMARAT

La commune régularise l'emprise de la voirie communale au lieu-dit "Doussagne". En effet, les propriétaires riverains possèdent une partie de l'ouvrage public routier.

Dans ce cadre, Mme Annie JOSSERAND et MM. Rémy et Pierre JOSSERAND-CHOMARAT ont fait part de leur accord pour la rétrocession à l'euro symbolique de la partie des terrains cadastrés en section A n° 61 et 62 situés devant le 643 chemin de Doussagne, selon le plan établi par CEMAP Géomètres Experts à Pontcharra.

Il est précisé que le terrain concerné est déjà borné et qu'il s'agit d'une régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la régularisation et l'acquisition des terrains situés sur l'emprise du domaine public routier communal, parcelles cadastrées en section A n° 61 et 62 situées devant le 643 chemin de Doussagne, propriété de Mme Annie JOSSERAND et MM. Rémy et Pierre JOSSERAND-CHOMARAT,
- Charge Madame le Maire de réaliser les formalités nécessaires,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

DÉLIBÉRATION n° 022-2025
FONCIER – Acquisition d'une parcelle suite à bornage – Mme Marion BOUCHET-BERT-MANOZ lieu-dit « Le Pontcharrin »

La commune a entrepris de régulariser l'alignement des propriétés situées Lieu-dit « Pontcharrin ». En effet, Mme Marion BOUCHET-BERT-MANOZ est la propriétaire du terrain AB n°62 sur lequel une partie de la parcelle est transformée en parking.

Dans ce cadre, Mme Marion BOUCHET-BERT-MANOZ, a fait part de son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de sa parcelle AB n°62, surface mesurée de 77m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donner son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°62, propriété de Mme Marion BOUCHET-BERT-MANOZ,
- Charger le Maire de réaliser les formalités nécessaires,
- Autoriser le Maire à signer l'acte correspondant.
-

DÉLIBÉRATION n° 023-2025
APPEL D'OFFRES – Validation du choix de l'entreprise de l'accord cadre à bons de commande – lot n° 1 – Travaux de voirie

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché à bons de commande concernant les travaux de VRD - Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de voirie – validé par délibération n° 001-2021 en date du 8 février 2021, est arrivé à expiration le 23 mars 2025 et qu'il convient de relancer une consultation, l'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 mars 2025.

La consultation a été lancée sous forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes alloti, selon la procédure adaptée et les accords cadre définis au code de la commande publique.

La présente délibération concerne le lot n° 1 : travaux de voirie.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres et le tableau des notations par candidat établi par le Cabinet Grési-Etudes en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
L'Assemblée valide l'exposé de Madame le Maire et décide de retenir l'entreprise :

- **COLAS FRANCE**
  Etablissement de Grenoble
  ZA Les Condamines – Bresson
  BP 103
  38322 EYBENS cédex

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le choix de l'entreprise COLAS France pour le lot n° 1 de l'accord cadre à bons de commande concernant les travaux de voiries,
- Autorise Le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS France.

DÉLIBÉRATION n° 024-2025
APPEL D'OFFRES – Validation du choix de l'entreprise de l'accord cadre à bons de commande – lot n° 2 – Travaux des réseaux secs et humides

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché à bons de commande concernant les travaux de réseaux secs et humides, validé par délibération n° 002-2021 en date du 08 février 2021, est arrivé à expiration le 23 mars 2025 et qu'il convient de relancer une consultation, l'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 mars 2025.

La consultation a été lancée+ sous forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes alloti, selon la procédure adaptée et les accords cadre définis au code de la commande publique.

La présente délibération concerne le lot n° 2 : travaux de réseaux secs et humides.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des ofrres et le tableau des notations par candidat établis par le Cabinet Grési-Etudes en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

L'Assemblée valide l'exposé de Madame le Maire et décide de retenir l'entreprise :

- **SA MIDALI FRERES**
  237, route de la Courtine
  38570 Theys

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le choix de l'entreprise SA MIDALI FRERES pour le lot n° 2 de l'accord cadre à bons de commande concernant les travaux divers sur réseaux secs et humides,
- Autorise Le Maire à signer le marché avec l'entreprise SA MIDALI FRERES.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance, Le Maire,

PAYERNE-BACCARD Lauranne MILLET Régine